



Strasbourg, le 3 avril 2018

CDPC-BU (2018) 2

# COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

---

## Liste des décisions

### Réunion du Bureau

Venise, 20-21 mars 2018

---

Le Bureau, réuni les 20 et 21 mars 2018 à Venise (Italie), sous la présidence de M. Slawomir Buczma (Pologne), a décidé :

#### 1. Ouverture de la réunion

d'exprimer sa profonde tristesse à l'annonce du décès de M. Eugenio Selvaggi, membre de longue date du CDPC et du PC-OC qu'il a présidés. M. Selvaggi a contribué à faire avancer la coopération européenne en rédigeant, avec ses collègues de toute l'Europe et d'autres continents, de nombreux textes importants sur l'extradition, l'entraide judiciaire, le transfèrement de détenus et bien d'autres sujets. Le Bureau a appris avec satisfaction que le Secrétariat du Conseil de l'Europe avait déjà lancé la procédure visant à remettre à M. Selvaggi, à titre posthume, une médaille Pro Merito;

de féliciter ses nouveaux président, vice-président et membres.

Le Bureau a examiné la situation actuelle du Conseil de l'Europe, notamment les effets que les restrictions budgétaires pourraient avoir sur ses travaux actuels et futurs. Il a réaffirmé que la réduction sensible, voire l'arrêt des travaux relatifs à la coopération internationale en matière pénale que le Conseil mène depuis des dizaines d'années serait une erreur regrettable. Il est vrai que l'Union européenne joue un rôle de plus en plus important en matière de coopération pénale et que les activités du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne sont souvent identiques et portent sur les mêmes sujets. Toutefois, les travaux du CDPC et de ses comités subordonnés couvrent un domaine beaucoup plus large que celui couvert par l'Union européenne. Le CDPC est, sur le continent européen, le seul organe qui traite de questions aussi essentielles que l'extradition, l'entraide judiciaire, la lutte contre différentes formes de criminalité, les questions pénitentiaires et bien d'autres aspects essentiels des politiques pénales dans ses 47 États membres. Le Bureau a estimé d'un commun accord que le CDPC devrait envisager, comme méthode de travail future, de se

concentrer sur 2 ou 3 sujets clés au maximum lors de chaque réunion plénière. Cette nouvelle approche devrait être mise en place à partir de sa réunion plénière de décembre 2018. L'intelligence artificielle, la surpopulation carcérale ou l'extension des ECE dans l'espace couvert par le Conseil de l'Europe pourraient être des questions centrales.

## **2. Adoption du projet d'ordre du jour**

d'adopter le projet d'ordre du jour de la réunion.

## **3. Activités et priorités du CDPC pour 2018-2019**

de prendre note des informations communiquées par son président, M. Slawomir Buczma, et par le Secrétariat sur les toutes dernières activités du Conseil de l'Europe présentant un intérêt pour les travaux du CDPC depuis la dernière réunion plénière de novembre 2017.

## **4. Activités en lien avec le crime organisé transnational : plan d'action**

d'avoir un échange de vues avec M. Jesper Hjortenbergh, coordinateur du CDPC pour les questions liées au COT, sur les derniers faits intervenus dans la mise en œuvre du plan d'action sur le COT.

### **a. Révision de la Recommandation Rec (2005)9 relative à la protection des témoins et des collaborateurs de justice**

de demander au coordinateur du CDPC et au Secrétariat, étant donné que la première réunion du groupe de rédaction se tiendra les 19 et 20 avril 2018 à Paris, d'informer les participants à la réunion plénière des résultats obtenus et de présenter les premiers projets de textes remis par le groupe de rédaction ;

### **b. Avancement de la mise en œuvre du plan d'action sur le COT**

En ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action, le coordinateur pour les questions liées au COT a informé le Bureau des résultats obtenus jusqu'alors (recommandation relative aux techniques spéciales d'enquête, travaux menés par le PC-OC sur l'appréciation des réserves/déclarations figurant dans les conventions du CdE sur le droit pénal, projet sur les ECE, révision de la recommandation relative à la protection des témoins et des collaborateurs de justice, coordination avec d'autres organes et institutions sur les questions relatives au COT). Le Bureau l'a remercié et lui a demandé de rédiger un document résumant les résultats obtenus et les éventuelles activités qui doivent encore être menées pour la prochaine réunion plénière du CDPC en juin :

de saluer les progrès réalisés à ce sujet et de chercher à renforcer les contacts et les relations avec Eurojust pour développer et exécuter dans les meilleurs délais le projet relatif à un recours plus fréquent aux ECE dans tous les États membres du CdE.

## **5. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)**

Le Bureau a pris note des informations communiquées par le secrétaire du PC-CP sur l'issue de la dernière réunion du groupe de travail (22-24 janvier 2018), sur le projet de programme de la 23<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation sur le thème « travailler ensemble efficacement : modèles de gestion et de coopération entre les services pénitentiaires et les services de probation » qui se tiendra les 19 et 20 juin 2018 à Jõhvi (Estonie) et sur l'adoption, par le Comité des Ministres le 4 avril 2018, du projet de recommandation concernant les enfants de détenus ;

d'inviter le PC-CP à commencer à travailler sur la question des délinquants sexuels conformément à son mandat pour 2018-2019 (« Examiner des domaines d'intérêt futurs, y compris les questions liées aux délinquants sexuels et au problème de la santé mentale ») ;

### **a. Justice réparatrice**

d'inviter le PC-CP à examiner les observations de certains États membres (Finlande, France, Italie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Suède et Royaume-Uni) sur le projet de recommandation relative à la justice restaurative, de réviser, au besoin, le texte en fonction de ces observations et d'élaborer un nouveau texte révisé que le CDPC examinera ensuite à sa réunion plénière de juin aux fins d'approbation éventuelle ;

**b. Manuel sur les critères de sélection, de formation et de développement du personnel pénitentiaire et du personnel de probation**

d'inviter le PC-CP à poursuivre ses travaux sur cette question importante (recrutement et sélection, formation et perfectionnement du personnel) et de présenter un premier document de fond à la prochaine réunion plénière du CDPC en juin ;

**c. Révision du commentaire sur les Règles pénitentiaires européennes (RPE)**

d'examiner les deux documents suivants : 1) le projet de commentaire révisé [document PC-CP (2018)1rev] et 2) le rapport précisant les règles qui devraient éventuellement être révisées et mises à jour [document PC-CP (2018)4]. Étant donné que ces deux documents n'ont pas encore été examinés par le PC-CP, le Bureau a estimé qu'il appartiendrait au CDPC, lors de sa réunion plénière de juin de cette année, de se prononcer définitivement à leur sujet, et en particulier de décider de réviser ou non les RPE (et dans l'affirmative quelles règles). Le Bureau a ensuite chargé le PC-CP de rédiger, pour la prochaine réunion plénière du CDPC en juin, deux documents sur la révision du commentaire et sur les éventuelles règles à réviser, le premier pour examen et approbation éventuelle, le second pour décision du CDPC de réviser/mettre à jour ou non certaines des RPE.

**6. Surpopulation carcérale**

Le Bureau est d'avis que la question de la surpopulation carcérale est très importante pour de nombreux États membres du CdE et mérite d'être examinée de manière approfondie en vue de la préparation de la conférence de haut niveau sur ce sujet, prévue en 2019. À cet égard, il a invité la présidente du Groupe de travail sur la surpopulation carcérale, Mme Marjorie Bonn, à élaborer un document de travail qui sera présenté et examiné à la prochaine réunion plénière du CDPC en juin, et mettra en évidence les principaux aspects relatifs au fond et à l'organisation de la conférence.

**7. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)**

de prendre note de la liste des décisions de la 25<sup>e</sup> réunion du PC-OC Mod tenue du 20 au 22 février 2018 et des informations communiquées par Barbara Goeth-Flemmich, membre du PC-OC, sur les derniers travaux et activités du Comité, en particulier sur la mise en œuvre du plan d'action sur le crime organisé transnational par le PC-OC, sur la Convention d'extradition, sur la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale et sur la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées.

**8. Révision des dispositions types – questions liées aux sanctions administratives**

de prendre note des derniers faits relatifs à la question du recours à des sanctions administratives dans les conventions de droit pénal et de la nomination, par le Secrétariat, d'un expert chargé d'élaborer un questionnaire qui sera adressé à toutes les délégations du CDPC pour avoir une idée plus claire de la situation dans les États membres et du contexte international. Ce questionnaire devrait être présenté à la prochaine réunion plénière du CDPC en juin.

**9. Victimes**

de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat qui a rappelé au groupe qu'à sa réunion d'octobre 2016, il avait décidé de traiter séparément deux sujets distincts : 1) la question spécifique de la mise à jour éventuelle de la Convention relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes et 2) celle plus générale du rôle des victimes dans le système de justice pénale, dont la justice restaurative. En ce qui concerne la première question, le CDPC a décidé à sa dernière réunion plénière, compte tenu des réponses reçues à un questionnaire, de ne pas prendre de mesures visant à mettre à jour la Convention relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes. Le Bureau a demandé au Secrétariat de rechercher la meilleure manière de mettre en place un système permettant d'informer les victimes, dans les États membres du Conseil de l'Europe, des modalités de demande d'indemnisation.

Pour ce qui est de la deuxième question, le Bureau a chargé le Secrétariat de préparer, avec l'aide d'un expert, un questionnaire qui sera présenté à l'une des prochaines réunions plénières du CDPC pour approbation avant d'être diffusé.

**10. Liens entre le crime organisé et le terrorisme**

À la suite de la Conférence de Malaga, le CDPC et le CODEXTER ont décidé de constituer un groupe de travail conjoint d'experts (CDPC-CODEXTER) chargé d'examiner de futurs sujets et actions communs aux deux comités pour poursuivre utilement les travaux entamés lors de la Conférence de Malaga ;

de prendre note du fait que la première réunion du groupe de travail se tiendra après l'été et que le Secrétariat invitera les États membres à nommer des experts au groupe de travail.

**11. Terrorisme**

de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur les toutes dernières activités menées dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, dont les travaux concernant la rédaction de la nouvelle recommandation sur les terroristes agissant seuls que le Comité des Ministres adoptera le 4 avril ;

Le Bureau a aussi pris note des informations communiquées par le Secrétariat sur l'élaboration par le CDCT (nouvelle appellation du CODEXTER depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) d'une stratégie du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le terrorisme (2018-2022) qui devrait être finalisée à la prochaine réunion plénière du Comité (16-18 mai 2018) et de la participation du CDPC à certaines des activités/actions prévues.

**12. Trafic de migrants**

À sa dernière réunion plénière, le CDPC a décidé de constituer deux groupes de travail spécialisés composés d'un nombre restreint d'experts chargés de travailler sur a) les mesures préventives et b) les mesures pratiques d'amélioration de la coopération internationale. La première réunion de ces deux groupes de travail se tiendra du 21 au 23 juin à Paris ;

de prendre note de l'envoi, dans les prochains jours, de l'invitation par le Secrétariat.

**13. Comité de la Convention sur la cybercriminalité (TC-Y)**

de prendre note des informations communiquées sur cette question et de charger le Secrétariat d'inviter le secrétaire du TC-Y à sa prochaine réunion plénière en juin.

**14. Élections**

d'inviter le Secrétariat à préparer l'élection de trois nouveaux membres de son Bureau à la réunion plénière du CDPC de décembre 2018.

**15. Avis du CDPC sur les recommandations de l'APCE**

Le CDPC a été invité à donner son avis sur la Recommandation 2121 (2018) « Pour une convention européenne sur la profession d'avocat » et sur la Recommandation 2123 (2018) « Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort » de l'Assemblée parlementaire du CdE ;

de prendre note de cette dernière sans donner d'avis et d'attendre ceux d'autres comités du CdE, en particulier le CDCJ, sur la question de la rédaction d'une convention sur la profession d'avocat avant de préparer son propre avis.

**16. Informations communiquées par le Secrétariat**

de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur les questions relatives à l'égalité de genre, la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels, Medicrime et le trafic d'organes humains.

**17. Questions diverses**

Néant.

**18. Dates des prochaines réunions**

de tenir sa prochaine réunion les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2018 à Vienne.